

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 4 février 2025 à 20h09 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Madame la conseillère Anolise Brault

 Et messieurs les conseillers Francis Grégoire
 Richard Hébert
 Sylvain Lafrenaye
 Pierre Letendre

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présent Madame Myriam Fournier, directrice générale et greffière - trésorière.

Madame Jacynthe Potvin est absente.

**1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE
DE LA SÉANCE**

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.02 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil.

2025-02-013

2.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
 appuyé par Richard Hébert

ET résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté :

Ordre du jour

1.0 Ouverture de la séance

- 1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.02 Période de questions

2.01 Administration générale

- 2.01 Adoption de l'ordre du jour;
- 2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025;
- 2.03 Adoption des comptes à payer;
- 2.04 Dépôt du bilan au 31 décembre 2024;
- 2.05 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 564-2025 modifiant le règlement 563-2025 établissant les taux de taxes et de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025;
- 2.06 Autorisation – citoyens endettés envers la municipalité pour non-paiement des taxes municipales 2023 ;

-
- 2.07 Nomination – représentant de la municipalité lors de la vente aux enchères des immeubles pour non-paiement des taxes municipales 2023 ;
 - 2.08 Inspecteur en bâtiment et en environnement – Fin de probation ;
 - 2.09 Congrès annuel de ADMQ 2025 – Inscription ;
 - 2.10 Opposition à la hausse des tarifs douaniers imposés par les États-Unis et soutien aux entreprises locales ;
 - 3.0 Sécurité publique
 - 3.01 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières 2025-26 – Adhésion ;
 - 3.02 Ressources humaines – Pompier – Embauche;
 - 3.03 Ressources humaines – Pompier – Embauche;
 - 3.04 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 565-2025 concernant la sécurité incendie ;
 - 4.0 Transport

Aucun point à l'ordre du jour
 - 5.0 Hygiène du milieu
 - 5.01 Site de traitement des eaux usées – Réparation sur la soufflante ;
 - 6.0 Santé et bien-être

Aucun point à l'ordre du jour
 - 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
 - 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de janvier 2025;
 - 7.02 Lettre d'appui auprès de la Commission de la Protection du Territoire et des activités Agricole du Québec (CPATQ) – Demande d'installation d'un poteau de distribution d'alimentation électrique – Lot 2 709 014 ;
 - 8.0 Loisirs et Culture
 - 8.01 Camp de jour – Enjeu;
 - 9.0 Affaires diverses
 - 9.01 Journée de la persévérance scolaire 2025 – Proclamation;
 - 10.0 Période de questions
 - 11.0 Rapport des élus – Information
 - 12.0 Clôture de la séance

2025-02-014

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 14 janvier 2025 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-02-015

2.03 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE JANVIER	
Salaires nets	16 618.82\$
Comptes du mois déjà payés	2 848.48\$
Comptes du mois à payer	100 216.50\$
TOTAL	119 683.80\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois de janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.04 DÉPÔT DU BILAN AU 30 JANVIER 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 31 décembre 2024.

2025-02-016

2.05 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 564-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 563-2025 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATION AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Avis de motion est par la présente donné par madame Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 564-2025 modifiant le règlement 563-2025 établissant les taux de taxes et de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 564-2025 modifiant le règlement 563-2025 établissant les taux de taxes et de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-02-017

2.06 AUTORISATION – CITOYENS ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2023

Conformément à l'article 1022 du Code Municipal, la directrice générale produit la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour le non-paiement des taxes municipales 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET résolu d'approuver le rapport des arrérages tel que présenté;

D'AUTORISER la direction à entreprendre les procédures nécessaires auprès de la MRC des Maskoutains afin de faire vendre les immeubles apparaissant à la liste déposée;

De contacter les citoyens concernés par la procédure;

DE TRANSMETTRE à la MRC la liste des non-paiements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-02-018

2.07 NOMINATION – REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Pierre Letendre

ET résolu de nommer Madame le Maire Annick Corbeil ou, en son absence, Madame la conseillère Anolise Brault pour représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes qui se tiendra au mois de juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-02-019

2.08 INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – FIN DE PROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé par résolution numéro 2024-10-185 en octobre 2024 à l'embauche de madame Eveline Guilmain au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique des conditions de travail des employés, « Tout nouvel employé est soumis à une période d'essai de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche » ;

ATTENDU QUE cet employé répond aux attentes de la Municipalité et qu'il y a lieu de le confirmer dans son poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Richard Hébert

ET résolu de confirmer madame Eveline Guilmain dans son poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-02-020

2.09 CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) 2025 – INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que l'Association des Directeur Municipaux du Québec tiendra son congrès annuel du 18 au 20 juin 2025 au Palais des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame la Directrice Générale d'y participer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'inscription de Madame Myriam Fournier à ce congrès et de défrayer les coûts qui y sont reliés ;

Les frais d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-02-021

2.10 OPPOSITION À LA HAUSSE DES TARIFS DOUANIERS IMPOSÉS PAR LES ÉTATS-UNIS ET SOUTIEN AUX ENTREPRISES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement des États-Unis a récemment imposé une hausse des tarifs douaniers sur certains produits exportés du Québec, entraînant des répercussions négatives sur nos entreprises locales, particulièrement celles du secteur manufacturier et du commerce de détail;

CONSIDÉRANT QUE ces hausses de tarifs douaniers portent atteinte à la compétitivité des entreprises québécoises et nuisent à l'accès des produits québécois aux marchés internationaux, tout en augmentant les coûts pour les consommateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'économie du Québec repose largement sur la diversité et la résilience de ses entreprises locales, qui jouent un rôle clé dans la création d'emplois et la prospérité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité des autorités locales de soutenir et de défendre les intérêts des commerçants, des producteurs et des travailleurs québécois face aux décisions économiques prises à l'échelle internationale, notamment par les États-Unis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

IL ES RÉSOLU

QUE la municipalité exprime son opposition fermée à la hausse des tarifs douaniers imposés par le gouvernement des États-Unis et demande au gouvernement provincial et fédéral d'adopter toutes les mesures nécessaires pour défendre les intérêts économiques du Québec, y compris par le biais de négociations diplomatiques, de compensations et de nouvelles alliances commerciales.

QUE la municipalité encourage activement ses citoyens et entreprises à soutenir les commerces locaux en privilégiant les produits et services québécois afin de renforcer l'économie régionale et d'encourager la création d'emplois locaux.

QUE la municipalité invite également les gouvernements à renforcer les politiques de soutien à l'achat local et à la promotion des produits québécois sur les marchés nationaux et internationaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-02-022

3.01 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES 2025-26 – ADHÉSION

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Pierre Letendre

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-02-023

3.02 RESSOURCES HUMAINES – POMPIER – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT les besoins du département de service en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Monsieur Xavier Gonin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de Monsieur Xavier Gonin à titre de pompier et ce, effectif dès le 4 février 2025;

ET

QUE l'embauche de Monsieur Xavier Gonin soit soumise à une période de probation d'un an.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-02-024

3.03 RESSOURCES HUMAINES – POMPIER – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT les besoins du département de service en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Monsieur Benjamin Lafrance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de Monsieur Benjamin Lafrance à titre de pompier et ce, effectif dès le 4 février 2025;

ET

QUE l'embauche de Monsieur Benjamin Lafrance soit soumise à une période de probation d'un an.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-02-025

3.04 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 565-2025 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Francis Grégoire qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 565-2025 concernant la sécurité incendie.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, monsieur Francis Grégoire dépose une copie du projet de règlement 565-2025 concernant la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

4.0 TRANSPORT

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2025-02-026

5.01 SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RÉPARATION SUR LA SOUFFLANTE

CONSIDÉRANT QU'une des soufflantes requièrent une réparation pour assurer son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la dernière maintenance a eu lieu en 2019;

CONSIDÉRANT la soumission remise par *Aerzen Canada Inc.*, les fabricants des soufflantes, en date du 30 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la firme *Aerzen Canada Inc.*, pour procéder à la réparation d'une des deux soufflantes pour un montant de 5201.36\$, plus les taxes applicables. Ce montant n'inclut pas les frais que pourraient entraîner la détection d'un trouble majeur, ni le transport.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 41400 526 «entretien et réparation – machinerie – traitement des eaux usées»

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

6.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE JANVIER 2025

La directrice générale et greffière trésorière dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de janvier 2025.

2025-02-027

7.02 LETTRE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLE DU QUÉBEC (CPATQ) – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN POTEAU DE DISTRIBUTION D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE – LOT 2 709 360

CONSIDÉRANT QU'une demande auprès de la Commission de la Protection du Territoire et des activités Agricoles du Québec CPTAQ a été déposée le 15 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande provient d'Hydro-Québec à l'effet d'installer un nouveau poteau de distribution d'alimentation électrique sur leur servitude de passage du lot 2 709 014 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but de raccorder le poteau client du lot 2 709 360 à la ligne en remplaçant un poteau existant et en ajoutant un transformateur sur la ligne existante ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas de nouveaux empiétements en terre agricole puisque le nouveau poteau n'occupera pas une superficie plus importante que le poteau existant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
 appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER la demande d'Hydro-Québec et de recommander auprès de la Commission de la Protection du Territoire et des activités Agricoles du Québec CPTAQ l'installation du nouveau poteau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

8.0 LOISIRS ET CULTURE

2025-02-028

8.01 CAMP DE JOUR – ENJEU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujettis à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'années en années ;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de

mettre fin à leur offre de camp de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipale et en appui à celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
 appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'appuyer la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, le 10 juin 2024, et propose :

- de bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes, à savoir :

Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
M. Bernard Drainville, ministre de l'Éducation;
toutes les municipalités du Québec.
à la Fédération des municipalités du Québec (FQM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

9.0 AFFAIRES DIVERSES

2025-02-029

9.01 JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre Qualifiée ;

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire ont été organisées du 10 au 14 février 2025, sous le thème « *La persévérance fait toute la différence* », lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
 appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

AUTORISER la dépense et la distribution d'objet promotionnel dans le cadre de la campagne *Journée de la Persévérance 2025*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où siège chacun de nos élus.

2025-02-030

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
 appuyé par Francis Grégoire

ET résolu de lever la séance à 20h43.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du code municipal.

Annick Corbeil,
Maire

Myriam Fournier,
Directrice générale et
greffière-trésorière